

CMC MARKETS UK PLC
et
CMC MARKETS CANADA INC.
Avertissement sur les risques associés aux CFD

Mars 2016

Société immatriculée en Angleterre sous le numéro 02448409
Société autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority sous le numéro
d'inscription 173730

Société constituée au Canada sous le numéro 4303075

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES ASSOCIES AUX CFD

CMC MARKETS UK PLC
CMC MARKETS CANADA INC.

(Mars 2016)

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités.....	5
2. Spéculation et volatilité sur les marchés des dérivés.	5
3. Marchés étrangers.....	6
4. Marge et effet de levier en général.....	6
5. Vos pertes peuvent être supérieures au montant investi.	6
6. Risque de liquidation automatique de vos opérations et positions.	7
7. Effet que pourraient avoir les conditions de marché sur vos opérations.	8
8. Le cours d'une opération peut s'écarter du cours affiché sur notre plateforme lorsque vous passez l'ordre.....	8
9. Risques techniques et autres situations pouvant toucher vos opérations.	9
10. Risques variant en fonction des produits.....	9
11. Opérations hors bourse.	9
12. Charges, frais et commissions.....	10
13. Suspensions des opérations.	10
14. Fonds et biens donnés en garantie.	10
15. Le rendement antérieur n'est pas une indication du rendement futur.	11
16. CMC en tant qu'émetteur de produit et teneur de marché.....	11
17. Perte d'argent en cas d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.....	11
18. Application des droits reconnus par la loi.	11
19. Modifications aux lois applicables.	12
20. Emploi de la plateforme de CMC Markets.....	12
21. Accès à notre plateforme par des applications mobiles.....	12
22. Dépendance à l'égard de fournisseurs de données tiers.....	12
23. Limitations des fonctionnalités et du contenu fournis par des tiers.	13

24.	Courtier exécutant ne fournissant aucun conseil de placement.....	13
25.	Financement à crédit des opérations déconseillé.....	13
26.	Mise en garde sur l'effet de levier exigée par l'OCRCVM.....	13
	INFORMATION SUR LES RISQUES PRESCRITE À L'INTENTION DES CLIENTS RÉSIDANT AU CANADA.....	14
	CONTRATS À TERME.....	14
a)	Effet de levier.....	14
b)	Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques.....	14
	OPTIONS.....	14
c)	Degré de risque variable.....	14
	AUTRES RISQUES COURANTS ASSOCIÉS AUX DÉRIVÉS.....	15
d)	Modalités des contrats.....	15
e)	Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix.....	15
f)	Dépôts de fonds ou de biens.....	16
g)	Commission et autres charges.....	16
h)	Transactions ou opérations conclues dans d'autres territoires.....	16
i)	Risque de change.....	16
j)	Installations de négociation.....	16
k)	Négociation électronique.....	16
l)	Transactions hors bourse (hors cote).....	17

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES ASSOCIES AUX CFD

(MARS 2016)

CMC MARKETS UK PLC
CMC MARKETS CANADA INC.

CMC Markets UK Plc (« CMC UK »), dont le siège social se trouve au 133 Houndsditch, Londres EC3A 7BX, est autorisée et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (« FCA »). La société est inscrite sous le numéro d'inscription 173730.

CMC Markets Canada Inc. (« CMC Canada »), dont le siège social se trouve au 120 Adelaide Street West, bureau 1420, Toronto (Ontario) M5H 1T1, Canada, est un courtier en placement inscrit dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada, un courtier en dérivés au Québec et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et du Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE »).

CMC UK et CMC Canada (ensemble, appelées « CMC Markets », « nous » et ses formes dérivés) s'engagent à vous offrir un traitement équitable. Ce document présente de l'information qui vous aidera à comprendre la nature et les risques associés aux contrats sur différence (CFD) et à nos services.

Les organismes de réglementation desquels relèvent respectivement CMC UK et CMC Canada les obligent à fournir aux clients une description de certains risques associés aux dérivés.

Le présent Avertissement sur les risques associés aux CFD est transmis à nos clients résidant au Canada et/ou dans les territoires que seule CMC Markets peut déterminer (individuellement, le « client » ou « vous »), dans la mesure où vous souhaitez conclure avec CMC Markets des opérations sur CFD selon nos Conditions générales.

La négociation de CFD ne convient pas à tous: elle nécessite des compétences financières et une volonté d'accepter les risques élevés qui y sont inhérents. Vous devriez prendre le temps de déterminer si la négociation de CFD vous convient eu égard à votre expérience, à vos objectifs, à vos ressources financières et à d'autres facteurs pertinents. Rien ne garantit que vous tirerez un rendement ou un profit de votre capital.

Les CFD que nous offrons peuvent exposer votre capital à un risque élevé dans la mesure où les cours peuvent évoluer rapidement à votre désavantage. Vous pouvez perdre plus que le placement initial et vous pourriez être amené à payer des sommes supplémentaires. Veuillez noter que les risques associés sont d'autant plus élevés que l'effet de levier est important.

Vous ne devriez conclure des opérations avec nous que si vous comprenez bien les risques auxquels vous vous exposez. En cas de doute, vous devriez demander un avis professionnel indépendant.

Le présent Avertissement ne saurait énumérer ou expliquer l'ensemble des risques et des autres caractéristiques importantes des opérations sur CFD et sur d'autres dérivés. Nous vous invitons à consacrer le temps nécessaire pour lire l'ensemble des renseignements pertinents que nous vous fournissons, notamment le présent avertissement sur les risques, nos Conditions générales pour CFD, notre Synthèse de la politique d'exécution des ordres pour CFD, ainsi que l'information présentée sur notre site Web et notre plateforme. Compte tenu des risques, vous ne devriez négocier des CFD que

si vous comprenez la nature de ce produit, les relations contractuelles auxquelles vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. Le fait de vous engager dans ce type d'opération peut représenter un risque important pour votre capital. Vous ne devez pas effectuer des opérations sur CFD et d'autres dérivés avant d'avoir compris la nature de ces opérations et l'étendue de votre exposition aux risques de perte. Il vous appartient de vous assurer que le produit vous convient au vu de votre situation personnelle et de votre situation financière. Si vous avez un quelconque doute, nous vous invitons à solliciter un avis indépendant.

Des produits différents comportent des niveaux différents d'exposition au risque et, lorsque vous décidez d'effectuer des opérations sur de tels produits, vous devez tenir compte des points suivants:

1. Généralités.

Bien que les CFD et les dérivés puissent être utilisés pour la gestion du risque d'investissement, certains de ces produits peuvent ne pas convenir à de nombreux clients dans la mesure où ils comportent un niveau de risque élevé. L'« effet de levier » souvent attaché aux opérations sur CFD et dérivés signifie qu'un dépôt ou versement initial d'un faible montant peut à la fois entraîner des pertes et des gains considérables. L'effet de levier peut également faire en sorte qu'une fluctuation relativement faible du marché donne lieu à une fluctuation proportionnellement beaucoup plus importante de la valeur de votre position, qui peut vous être favorable ou défavorable. De telles opérations devront comporter des appels de marge dont vous devez connaître les conséquences; celles-ci sont décrites ci-après.

En effectuant des opérations sur CFD, vous pouvez obtenir des titres en donnant en garantie un montant relativement restreint. Si vous choisissez d'emprunter pour financer la marge obligatoire, l'effet de levier créé peut être excessif. Il importe que les clients sachent que les pertes subies peuvent dans certains cas dépasser le montant des fonds affectés en garantie. Il est possible de subir des pertes dépassant la marge obligatoire requise pour établir et conserver une position sur CFD.

Il est essentiel de savoir que CMC Markets peut, en adressant ou non une demande, un appel ou un avis préalable à un client et en plus d'exercer les autres droits que lui confèrent les Conditions générales canadiennes, liquider les positions nouées du client en totalité ou en partie, selon ce qui, à son avis raisonnable, est approprié.

2. Spéculation et volatilité sur les marchés des dérivés.

Les marchés des dérivés peuvent être très volatils. Les cours des CFD et des sous-jacents peuvent fluctuer rapidement et largement en raison d'événements imprévisibles ou de changements de conditions, c'est-à-dire de facteurs indépendants de la volonté du client. Les cours des CFD dépendent, notamment, de l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, de programmes et de politiques gouvernementaux, agricoles et commerciaux, d'événements politiques et économiques à l'échelle nationale et internationale et des caractéristiques psychologiques régnant sur les marchés sous-jacents. La situation du marché (par exemple sa liquidité) et/ou l'application des règles régissant certains marchés (par exemple, la suspension des opérations sur un CFD ou un sous-jacent donné en raison de limite de fluctuation ou de « coupe circuits ») peuvent accroître le risque de perte en rendant difficile ou impossible l'exécution d'opérations ou le dénouement/la compensation de positions. De plus, le rapport habituel entre le cours du sous-jacent et le cours du CFD pourrait ne pas exister. Il pourrait être difficile de déterminer la juste valeur d'un titre en l'absence d'un cours sous-jacent.

3. Marchés étrangers.

Les marchés étrangers comportent des risques différents de ceux du R.-U. et du Canada. Dans certains cas, ces risques seront plus importants, par exemple lorsque ces marchés étrangers sont moins bien contrôlés, connaissent des fluctuations plus importantes ou plus rapides, ou sont moins liquides. Cela peut compromettre notre capacité de générer des cours. L'éventualité de profits ou de pertes attribuables aux opérations liées à des marchés étrangers sera également touchée par les fluctuations des taux de change.

En particulier, si vous effectuez des opérations sur un produit libellé dans une monnaie différente de celle de votre compte, la marge obligatoire, les coûts de possession, le profit réalisé, la perte réalisée et le résultat latent seront convertis dans la monnaie de votre compte au taux de change au moment de la conversion (et, dans le cas du résultat latent, en temps réel). En fonction des taux de change (lesquels peuvent différer de ceux offerts ailleurs) et des fluctuations du taux de change, cela peut avoir un effet périodique sur le montant de réévaluation du compte (et, par conséquent, sur l'éventuelle liquidation automatique de vos opérations) ainsi que sur vos profits ou pertes éventuels.

4. Marge et effet de levier en général.

Les CFD et les autres dérivés, soumis à des marges obligatoires, vous obligent à effectuer des paiements fractionnés en fonction de la valeur du contrat, au lieu de payer immédiatement la totalité de cette valeur. Les CFD peuvent ainsi comporter un effet de levier important qui peut gonfler les profits éventuels ou les pertes éventuelles et qui est donc porteur d'un risque substantiel. Lorsque vous concluez avec nous des opérations sur CFD ou d'autres dérivés, vous devez conserver en permanence une marge suffisante dans votre compte pour maintenir vos positions nouées. Nous vous offrons l'accès en ligne à votre compte pour vous permettre de vérifier votre marge en tout temps. Chaque jour ouvrable, nous réévaluons vos positions nouées. Tous les profits ou pertes sont immédiatement indiqués dans votre compte et une perte (qui peut ou non conduire à un appel de marge) peut vous obliger à verser immédiatement des fonds supplémentaires pour vous permettre de maintenir vos positions nouées. Nous pouvons en tout temps modifier nos taux de marge initiale et/ou nos exigences notionnelles de négociation, et ainsi changer la marge que vous êtes tenu de conserver. Si vous ne maintenez pas, en permanence, une marge suffisante dans votre compte ou si vous ne versez pas les fonds supplémentaires requis dans le délai imparti, vos positions nouées peuvent être liquidées, et tout déficit qui en résulte sera porté à votre passif.

5. Vos pertes peuvent être supérieures au montant investi.

Lorsque vous concluez des opérations avec nous, il est possible que vous perdiez plus que le montant que vous aurez investi et vous pouvez être tenu de faire des paiements supplémentaires. Les CFD diffèrent en cela des autres catégories d'instruments financiers, tels que les actions, pour lesquels vous risquez, en règle générale, de ne perdre que la somme que vous investissez pour acquérir l'actif en question. Bien que notre plateforme dispose de fonctionnalités conçues pour vous aider à minimiser le risque de perte, leur résultat n'est pas garanti et vous ne devez pas vous en remettre à elles.

Pertes liées à vos opérations

Le montant de la perte liée à une opération donnée correspond à la somme que vous nous devez après la liquidation de l'opération, ce qui indique la valeur intégrale de votre position. Ce montant peut, même après un court laps de temps, excéder le dépôt (s'il en est) que vous déteniez chez nous lorsque vous avez conclu l'opération. Une des caractéristiques des instruments à effet de levier est

que vous pouvez perdre davantage que le montant initial investi. L'effet de levier signifie que vous êtes exposé plus que de façon proportionnelle aux fluctuations du marché (aussi bien en termes de profits que de pertes). Il est donc important que vous teniez compte à la fois de la taille de votre position et du taux du levier financier utilisé. Par exemple, si une position sur un CFD donné est assortie d'un pourcentage de marge de 10, une fluctuation du marché aura pour effet de décupler la marge (reflétant la valeur intégrale de votre position). En revanche, une telle fluctuation n'aurait pas eu cet effet sur une opération conclue sans effet de levier ou un placement direct dans le sous-jacent. Autrement dit, le risque encouru est d'autant plus grand que le taux de levier est élevé.

L'impact de toute fluctuation de cours sur vos opérations et votre compte dépend donc de la taille de votre position sur le CFD correspondant ainsi que du ou des taux de marge applicables à cette position, et non du montant d'un dépôt que vous déteniez chez nous lorsque vous avez conclu cette ou ces opérations. Ainsi, une légère fluctuation de cours peut avoir un effet considérable sur vos opérations et votre compte si vous avez conclu une opération importante en disposant d'une marge légère. En outre, lorsque vous concluez des opérations à découvert (position vendeur), votre perte peut excéder la valeur de l'opération, dans la mesure où toute augmentation du cours peut être supérieure au cours auquel vous avez noué l'opération. Par conséquent, les opérations à découvert peuvent se révéler plus risquées que les opérations en compte (position acheteur).

Veillez noter le résultat latent affiché à tout moment sur notre plateforme peut ne pas refléter exactement le profit réalisé ou la perte réalisée que vous obtiendriez ou subiriez si vous liquidiez immédiatement l'une ou la totalité de vos opérations nouées, en particulier lorsqu'une opération peut être liquidée à un cours différent du cours de niveau 1. Le résultat latent affiché sur notre plateforme est calculé en fonction du cours de niveau 1 du moment.

Frais liés aux investissements

Il y a des coûts qui sont associés aux opérations que vous effectuez avec nous. Certains coûts, comme l'écart (soit la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur d'un produit particulier à un moment donné), seront appliqués à toutes les opérations, tandis que d'autres dépendront du type d'opérations ou des mesures de gestion des risques que vous aurez mises en place.

En fonction des opérations que vous concluez, et de la durée pendant laquelle vous les maintenez nouées, vous pouvez être amené à nous payer des commissions et/ou des coûts de possession. Les commissions sont liées à la conclusion de certaines opérations et leur montant dépend de la taille de l'opération. Dans certains cas, et notamment lorsque vous maintenez des positions nouées pendant une période prolongée, des coûts de possession vous seront imputés. Le montant total des coûts de possession peut excéder le montant de vos profits ou accroître vos pertes. Veuillez vous reporter à nos Conditions générales pour de plus amples renseignements sur le mode de calcul des commissions et des coûts de possession.

6. Risque de liquidation automatique de vos opérations et positions.

Le montant de réévaluation du compte dont vous êtes titulaire doit demeurer en permanence supérieur au seuil de liquidation indiqué par notre plateforme, faute de quoi la totalité ou une partie de vos positions peut être liquidée par notre plateforme. Cependant, nous ne garantissons cependant pas une telle liquidation et vous ne devez pas vous en remettre à ce mécanisme. Il vous appartient de surveiller étroitement vos positions et vous pouvez surveiller le montant de réévaluation du compte sur notre plateforme. Il est très important que vous exerciez une surveillance étroite de vos positions puisque vous pouvez être tenu d'effectuer sans délai des paiements supplémentaires pour éviter la liquidation de vos positions par notre plateforme. Notre plateforme tentera de vous avertir lorsque le

montant de réévaluation du compte est inférieur à un pourcentage ou un montant absolu indiqué sur notre plateforme, même si vous ne devez pas partir du principe que cet avertissement vous sera adressé. Afin d'éviter la liquidation de la totalité ou d'une partie de vos opérations et/ou de vos positions, vous devez maintenir un dépôt suffisant dans votre compte pour couvrir les pertes et les frais éventuels liés à vos opérations. Il est important de souligner qu'un montant qui semblait amplement suffisant lors de son dépôt peut se révéler très rapidement insuffisant en raison de l'évolution rapide de la conjoncture.

La liquidation automatique de vos opérations a pour but de limiter vos pertes. Ce mécanisme peut entraîner la liquidation de l'ensemble des opérations et/ou positions de votre compte, et non simplement des opérations affichant une perte. Cela signifie que vos pertes (et profits) seront réalisées, même si les fluctuations du cours qui vous sont défavorables ne sont que temporaires.

7. Effet que pourraient avoir les conditions de marché sur vos opérations.

La capacité de notre plateforme à générer des cours et à exécuter des ordres dépend de la disponibilité des cours et de la liquidité des bourses, des marchés et d'autres lieux, desquels nous recueillons des données de marché et d'autres données similaires. En outre, comme nous assurons notre propre stabilité financière au moyen d'opérations de couverture conclues avec d'autres contreparties, nous pouvons être dans l'incapacité d'exécuter vos ordres lorsque nous ne sommes pas en mesure de conclure l'opération correspondante servant à couvrir notre propre risque (par exemple, lorsque des activités touchant un émetteur d'actions auxquelles se rapportent vos opérations peuvent restreindre la liquidité du marché sur ces actions). Par conséquent, les conditions de marché peuvent avoir un effet sur votre capacité à passer un ordre ou à liquider une opération avec nous. En revanche, si nous concluons une opération correspondante servant à couvrir notre risque, cette opération peut avoir une influence sur les conditions de marché sous-jacentes et aussi, par conséquent, à la fois sur les cours affichés par notre plateforme et sur votre compte.

Les marchés de capitaux peuvent fluctuer rapidement et les cours de nos produits n'y font pas exception. Toute fluctuation de nos cours aura un effet direct et immédiat sur vos opérations et votre compte.

Le « gapping » est une forme courante de volatilité des cours. Il survient en cas de fluctuation soudaine des cours d'un niveau à un autre. Cela peut être attribuable, par exemple, à des situations économiques imprévues ou à des annonces sur le marché, particulièrement lorsqu'elles surviennent en dehors des heures de négociation. Il se peut que vous n'avez pas toujours la possibilité de passer un ordre entre les deux niveaux de cours, ou bien que notre plateforme ne puisse pas exécuter un ordre en attente à un cours situé entre ces deux niveaux. Le gapping peut vous faire subir des pertes (ou réaliser des gains) importantes sur une opération touchée. Certains marchés ont également des heures de négociation limitées, ce qui peut exposer à un risque important votre capacité de passer des ordres ou de liquider vos opérations.

8. Le cours d'une opération peut s'écarter du cours affiché sur notre plateforme lorsque vous passez l'ordre.

Il existe un risque que le cours que vous voyez sur votre appareil lorsque vous passez un ordre ne soit pas celui auquel l'opération est exécutée, et que l'écart correspondant vous soit défavorable. Nous veillons à générer des cours de façon continue et à afficher sur notre plateforme les cours en vigueur aussi rapidement que possible. Toutefois, des paramètres techniques (tels que le débit de transfert des réseaux de transmission de données ou la qualité de votre connexion Internet, tout comme les fluctuations rapides des marchés) peuvent donner lieu à un changement du cours applicable entre le

moment où vous passez l'ordre et le moment où nous recevons cet ordre ou le moment où il est exécuté par notre plateforme. Ces changements du cours applicable sont attribuables aux fluctuations des marchés de capitaux et non à des interventions arbitraires de notre part. Si de tels changements surviennent, l'ordre est généralement exécuté au cours applicable lorsque l'ordre est exécuté par notre plateforme. Ces fluctuations des cours peuvent se révéler à votre désavantage ou, au contraire, à votre avantage. Vous pouvez limiter l'effet de ces variations de cours en utilisant une balise (sur les d'ordres pour lesquels cela est possible) ou en passant un ordre limit.

9. Risques techniques et autres situations pouvant toucher vos opérations.

Il existe un risque que d'autres situations nous empêchent d'exécuter des ordres ou vous empêchent d'accéder à notre plateforme, parmi lesquelles on peut notamment citer les erreurs et pannes de système, les périodes de maintenance, les problèmes de connexion à Internet ou la défaillance de tiers dont vous dépendez ou nous dépendons (par exemple, les fournisseurs d'accès Internet ou d'électricité). Nous disposons de plans de continuité de l'activité pour régler certains de ces problèmes mais, dans certains cas, il se peut que vous ne puissiez pas accéder à notre plateforme. Ces risques techniques et autres situations peuvent présenter un risque important pour l'exécution de vos ordres.

10. Risques variant en fonction des produits.

Nous offrons de nombreux produits dérivés de sous-jacents très variés. Chacun de ces produits présente des risques spécifiques qui peuvent grandement varier d'un produit à l'autre. Ces risques peuvent autant porter sur l'ampleur et la rapidité des fluctuations des cours que sur la liquidité. Vous devez donc vous assurer de bien saisir les risques propres à un produit avant de conclure une opération sur ce produit.

Le fait qu'un produit soit fondé sur plusieurs sous-jacents (produit dit « panier ») aura un effet sur le risque de ce produit. Le risque associé à un panier dépend des risques liés à chacune de ses composantes. Les risques liés au panier peuvent augmenter, si les composantes du panier présentent des similarités (par exemple, si elles portent toutes sur le même secteur ou pays). De même, ils peuvent augmenter, si les composantes les plus risquées du produit sont surpondérées dans le produit. Si vous choisissez d'utiliser un produit « panier », vous devez vous assurer de bien comprendre les risques liés à chacune de ses composantes, les risques liés à l'ensemble des composantes du produit, ainsi que les risques liés à la pondération attribuée à chaque composante.

11. Opérations hors bourse.

Lorsque vous négociez des CFD et d'autres dérivés avec nous, les opérations s'effectuent de gré à gré, c'est-à-dire hors bourse et ne sont pas cessibles. Cela signifie que non seulement vous conclurez des opérations directement avec nous, mais également que ces opérations (ou « positions ») ne peuvent être liquidées qu'avec nous. Les opérations sur dérivés de gré à gré peuvent comporter des risques plus importants que celles qui portent sur des dérivés négociés en bourse, dans la mesure où il n'existe pas de marché sur lequel dénouer une position nouée. Il se peut qu'une position existante ne puisse être liquidée, que la valeur de la position découlant d'une opération de gré à gré ne puisse être déterminée ou que l'exposition aux risques ne puisse être évaluée. Nous ne sommes nullement obligés de coter des cours acheteurs et des cours vendeurs et, même lorsque de tels cours sont cotés, nous pourrions avoir des difficultés à établir un cours équitable, surtout lorsque le marché sur lequel les sous-jacents sont négociés est fermé ou lorsque les négociations sur ce marché sont suspendues.

En outre, l'ensemble des opérations que vous concluez avec nous sont réglées en espèces. Vous ne disposerez d'aucun droit sur les sous-jacents (qu'il s'agisse notamment de droit de propriété ou de vote se rattachant aux sous-jacents).

Vous ne pouvez réaliser des profits sur nos CFD qu'à la suite de la variation de nos cours, ce qui diffère d'autres actifs, tels que les actions ou les devises, qui peuvent générer des profits du fait des fluctuations réelles du marché et qui peuvent vous permettre de percevoir des dividendes ou des intérêts.

12. Charges, frais et commissions.

Avant de commencer à effectuer des opérations, vous devriez nous demander de l'information détaillée sur les commissions et les autres frais dont vous serez redevable. Si certains frais ne sont pas exprimés en valeur monétaire (mais, par exemple, sous forme de pourcentage de la valeur du contrat), vous devez obtenir une explication claire et écrite, comportant des exemples appropriés, pour que vous puissiez établir ce que représentent en fait de tels frais en valeur monétaire. Lorsqu'une commission est indiquée en pourcentage, ce pourcentage sera, en principe, calculé par rapport à la valeur totale du contrat, et non pas uniquement par rapport à votre versement initial.

Les commissions, les écarts acheteur-vendeur et les autres frais liés aux opérations peuvent avoir une incidence importante sur la position d'un client sur le marché et sur sa capacité d'atteindre le point d'équilibre et, par conséquent, sur son résultat. Pour qu'un client tire un profit net d'une opération, le cours vendeur de sa position doit dépasser le cours acheteur d'un montant correspondant au moins aux commissions et aux autres frais payés. La négociation de CFD peut comporter des achats et des ventes fréquents entraînant des commissions et des frais substantiels.

13. Suspensions des opérations.

Dans certaines conditions de négociation, il pourrait être difficile voire impossible de dénouer une position. Une telle situation pourrait se produire pendant des périodes de fluctuation rapide des cours, si les cours des sous-jacents haussent ou baissent au cours d'une séance de bourse au point où les opérations sur les sous-jacents doivent être restreintes ou suspendues.

14. Fonds et biens donnés en garantie.

CMC Canada versera, à partir de ses propres fonds, une somme qui correspond aux fonds qu'elle détient au titre de la marge obligatoire que vous êtes tenu de conserver à CMC UK afin de garantir vos obligations réelles ou éventuelles aux termes des CFD. Une fois qu'elle aura été versée à CMC UK, cette somme ne sera pas conservée dans un compte distinct des fonds de CMC UK.

Les fonds déposés auprès de CMC Canada seront séparés de ses fonds d'exploitation. Il importe toutefois de savoir que le dépôt des fonds dans un compte distinct ne procure pas aux clients une protection absolue. Nous vous signalons qu'un compte distinct ne protège pas nécessairement vos fonds en cas de manquement de la part de de CMC Canada ou de CMC UK.

Si vous nous donnez des biens en garantie, nous pouvons vous imposer des modalités supplémentaires. Les biens affectés en garantie peuvent ne plus être reconnus comme des biens vous appartenant une fois que des opérations auront été effectuées en votre nom. Même dans l'hypothèse où les opérations produisent un profit, vous pourriez ne pas récupérer les biens que vous avez donnés en garantie et pourriez être tenu d'accepter un paiement en espèces. Il vous appartient de surveiller notre gestion des biens donnés en garantie.

15. Le rendement antérieur n'est pas une indication du rendement futur.

Vous ne devez pas perdre de vue que les prévisions, les simulations et les rendements antérieurs ne constituent pas une indication fiable du rendement futur. Autrement dit, vous ne pouvez pas et ne devez pas vous fier aux prévisions, simulations ou rendements antérieurs pour prévoir le rendement futur.

16. CMC en tant qu'émetteur de produit et teneur de marché.

CMC Markets, les personnes ayant des liens avec elle ou d'autres personnes associées à CMC peuvent avoir un intérêt, une relation ou un accord qui est important par rapport à tout CFD conclu avec CMC Markets. Ces conflits d'intérêts découlent du fait qu'en tant qu'émetteur des CFD que vous souscrivez, CMC UK a un intérêt opposé au vôtre à l'égard du cours auquel vous négociez les CFD et de l'évolution subséquente de leur cours.

CMC Markets est un teneur de marché et non un courtier. Les cours générés par notre plateforme tiendront compte du cours du change et des données du marché provenant de diverses sources. Cela signifie que nos cours peuvent être différents des cours sur les places boursières ou fournis par un autre intermédiaire financier, pour le sous-jacent correspondant. Les profits ou les pertes que vous réalisez à la suite de vos opérations avec nous seront fonction de nos cours uniquement, et non pas de cours en vigueur ou affichés ailleurs.

CMC Markets agira toujours comme contrepartiste, et non comme placeur ou mandataire, à son propre avantage à l'égard de toutes les opérations sur CFD conclues avec vous.

CMC Markets peut également effectuer des opérations comme contrepartiste sur les sous-jacents sur lesquels les CFD sont basés, y compris des actions et des contrats à terme standardisés. Plus particulièrement, CMC Markets peut, à sa seule appréciation, couvrir sa responsabilité envers vous à l'égard de vos positions sur CFD en s'engageant dans des opérations sur les sous-jacents sur les marchés sous-jacents. Toutefois, CMC Markets n'est pas tenue de le faire et n'a pas non plus l'obligation de vous en informer si elle l'a fait. Ces activités de négociation peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les cours auxquels vous pouvez négocier des CFD.

17. Perte d'argent en cas d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Il existe un risque associé à la solvabilité de CMC UK, la contrepartie à chaque CFD. Un client peut perdre une partie ou la totalité de ses gains latents sur une position nouée ou en raison de l'insolvabilité, de la faillite ou de la liquidation de CMC UK. La mesure dans laquelle un client peut faire une réclamation à l'encontre de CMC UK peut être régie par une loi spécifique. CMC UK n'est pas un émetteur assujéti au Canada.

Vous devez être informé des difficultés que vous pourrez éprouver à faire valoir des droits prévus par la loi contre CMC UK si elle venait à faire faillite ou à être liquidée. Veuillez vous reporter au paragraphe ci-après.

18. Application des droits reconnus par la loi.

CMC UK est une société constituée sous le régime de lois d'un territoire à l'extérieur du Canada et l'ensemble de ses dirigeants et administrateurs sont situés à l'extérieur du Canada. La totalité ou la quasi-totalité des actifs de CMC UK et de ces personnes sont et seront situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre

CMC UK ou ces personnes. Il pourrait ne pas être possible pour un client, notamment, de faire signifier un acte de procédure au Canada à CMC UK ou à ces personnes, d'exécuter un jugement contre CMC UK ou ces personnes au Canada ou de procéder à l'exécution forcée du jugement rendu par un tribunal canadien contre CMC UK ou ces personnes à l'extérieur du Canada.

19. Modifications aux lois applicables.

Des modifications apportées aux lois sur les valeurs mobilières, fiscales ou autres, ou aux politiques des autorités gouvernementales, fiscales et de réglementation qui concerneraient les activités qu'exercent CMC Canada ou CMC UK, ou une partie de leurs activités, pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur les opérations que conclut un client avec CMC Canada ou CMC UK.

CMC Canada est le courtier et le placeur de CMC UK aux fins du placement de CFD auprès de clients résidant au Canada. En tant que membre de l'OCRCVM, CMC Canada doit voir à ce que certaines caractéristiques propres aux CFD qu'elle offre au Canada, y compris le pourcentage de la marge obligatoire (couverture) pour les positions sur CFD et le type de sous-jacents, soient en conformité avec les règles, les politiques, les avis aux membres et les bulletins de l'OCRCVM (les « Règles de l'OCRCVM »), que l'OCRCVM peut modifier de temps à autre. Les Règles de l'OCRCVM sont susceptibles de nuire considérablement à la portée ou à l'intérêt des CFD offerts aux clients résidant au Canada.

20. Emploi de la plateforme de CMC Markets.

Le fonctionnement du compte d'un client dépend notamment du fonctionnement continu de la plateforme de négociation électronique de CMC Markets, dans sa version modifiée à l'occasion (la « Plateforme ») et de la connexion à Internet, ainsi que de l'ordinateur personnel et des logiciels connexes du client. Une déféctuosité, un retard ou une panne de l'un de ces éléments pourrait retarder ou empêcher des ordres sur CFD ou d'autres opérations dans le compte du client. Même si CMC Markets fera de son mieux pour que le client ait accès à la Plateforme 24 heures 24 et 7 jours sur 7, ce n'est pas CMC Markets qui détermine la puissance du signal, sa réception ou son acheminement sur Internet, ni la configuration du matériel du client ou la fiabilité de sa connexion. Par conséquent, CMC Markets n'est aucunement responsable de ruptures, de distorsions ou de délais de communications pouvant avoir lieu pendant qu'un client effectue une opération sur CFD sur Internet. En réalisant une opération au moyen d'un système de négociation électronique, le client s'expose aux risques associés au système, dont le risque de panne matérielle ou logicielle. Il est possible qu'un client ne soit pas en mesure de recouvrer la totalité d'une perte subie du fait d'avoir réalisé une opération au moyen d'un système de négociation électronique.

21. Accès à notre plateforme par des applications mobiles.

Les fonctionnalités qui vous permettent d'accéder à notre plateforme par des dispositifs mobiles (ci-après désignés « applications ») ne sont pas identiques aux fonctionnalités à votre disposition lorsque vous accédez à notre plateforme par un ordinateur. Cela peut limiter l'information que vous pouvez visualiser à un moment donné et avoir un effet défavorable sur votre capacité de prendre des mesures rapides et fiables sur notre plateforme et de limiter les risques encourus.

22. Dépendance à l'égard de fournisseurs de données tiers.

CMC Markets dépend de fournisseurs de données tiers qui lui transmettent des cours en temps réel et d'autres renseignements nécessaires à l'exercice de ses activités. Le fonctionnement du compte

d'un client, comme le fonctionnement de la Plateforme, dépend du maintien des services de ces fournisseurs de données tiers. Toute interruption ou cessation de ces services pourrait nuire gravement à la capacité d'un client de nouer et de dénouer ses positions.

23. Limitations des fonctionnalités et du contenu fournis par des tiers.

L'exactitude, l'exhaustivité et la disponibilité des fonctionnalités ou du contenu de tiers (y compris les données de marché) sur notre site Web, notre Plateforme et nos courriels ne peuvent pas être garanties, ces fonctionnalités et ce contenu sont fournis tels quels et selon leur disponibilité.

24. Courtier exécutant ne fournissant aucun conseil de placement.

CMC Canada est un courtier exécutant et ni CMC Canada, ni CMC UK ne fournissent des conseils de placement ou des recommandations concernant l'achat ou la vente de CFD. Par conséquent, le client prend toutes ses décisions de placement à ses propres risques et en s'en remettant uniquement à son propre jugement. Il revient au client, avant de réaliser une opération, de se renseigner, de juger lui-même du bien-fondé de sa décision de placement et, au besoin, d'obtenir un avis indépendant.

Tous les avis, nouvelles, recherches, analyses, cours ou autres renseignements publiés sur la Plateforme ou le site Web d'une société du groupe de CMC Markets sont publiés à titre d'information générale sur le marché et non à titre de conseils.

Nous ne fournissons aucun conseil de placement ni d'ordre fiscal, juridique, réglementaire ou financier en lien avec des placements ou d'éventuelles opérations de placement. L'information que nous vous fournissons (comme l'information sur les modes de négociation ou la réduction des risques éventuels) est strictement factuelle et ne tient pas compte de votre situation personnelle. Il est donc recommandé d'obtenir des conseils indépendants et professionnels auprès d'un conseiller compétent en ce qui concerne toute question d'investissement, d'ordre financier, juridique, réglementaire ou fiscal ou de tout autre ordre similaire avant d'effectuer des opérations avec nous.

25. Financement à crédit des opérations déconseillé.

Si vous financez vos opérations à crédit (par exemple, au moyen d'un prêt bancaire ou d'une carte de crédit), vous vous exposez à un risque considérablement plus grand. Si vous utilisez ces fonds empruntés et que vous subissez une perte, vous serez en outre tenu de rembourser votre emprunt et d'en payer les intérêts. Par conséquent, vous ne devez pas compter sur d'éventuels profits tirés d'opérations conclues avec nous pour rembourser les fonds empruntés.

26. Mise en garde sur l'effet de levier exigée par l'OCRCVM.

CMC Canada, en tant que membre de l'OCRCVM, doit transmettre la mise en garde suivante aux clients cherchant à effectuer une opération sur un produit comportant un effet de levier : « Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue. »

INFORMATION SUR LES RISQUES PRESCRITE À L'INTENTION DES CLIENTS RÉSIDANT AU CANADA

Conformément à certaines dispositions de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment sur les dérivés, CMC Markets UK Plc et CMC Markets Canada Inc. doivent faire part aux clients résidant au Canada de l'information sur les risques associés aux dérivés.

L'information qui suit ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation de contrats à terme, options ou autres dérivés. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de dérivés ne convient pas à tout un chacun. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

CONTRATS À TERME.

a) Effet de levier

Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie initial (marge initiale) est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt de garantie doit être augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.

b) Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques

Le fait de passer certains ordres (par exemple un ordre stop ou ordre à seuil de déclenchement, là où la loi le permet, ou un ordre limit) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de ces ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

OPTIONS.

c) Degré de risque variable

Les opérations sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, lever ses options ou les laisser expirer. La levée d'une option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la

livraison du produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si les options achetées expirent alors qu'elles sont sans valeur, vous subissez une perte totale de votre investissement, qui consiste en la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous songez à faire l'achat d'options très en dehors, sachez que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une option comporte généralement beaucoup plus de risque que l'achat d'une option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur lève l'option, ce qui l'obligerait à régler l'option en espèces ou encore à acquérir ou à livrer le produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si l'option est couverte par le vendeur qui détient une position correspondante sur le produit sous-jacent, un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de dépôt qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas réglée à ce moment.

AUTRES RISQUES COURANTS ASSOCIÉS AUX DÉRIVÉS.

d) Modalités des contrats

Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous traitez quelles sont les modalités des options, contrats à terme ou autres dérivés précis que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex. dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le sous-jacent ou d'en prendre livraison et, dans le cas des options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée).

Dans certaines circonstances, les spécifications de contrats en cours (y compris le prix de levée d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour tenir compte des changements survenus dans le sous-jacent faisant l'objet du contrat.

e) Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix

La conjoncture du marché (p. ex. liquidité) ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex. la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile voire impossible d'effectuer des opérations ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le sous-jacent et le dérivé. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme sous-jacent à l'option fait l'objet de prix limites mais pas l'option.

L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la « juste » valeur.

f) Dépôts de fonds ou de biens

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard de fonds ou de biens déposés en vue d'opérations au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite de votre firme. La quantité de biens ou de fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

g) Commission et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influenceront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

h) Transactions ou opérations conclues dans d'autres territoires

Les opérations conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient en effet être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux épargnants. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme, d'options ou d'autres dérivés, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux opérations qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos opérations. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.

i) Risque de change

Le profit ou la perte liés à des opérations sur des dérivés libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du dérivé à une autre monnaie.

j) Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation. Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des informations à ce sujet.

k) Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous

effectuez des opérations sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire en sorte que vos ordres ne soient pas exécutés selon vos instructions ou qu'ils ne soient pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux opérations sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

l) Transactions hors bourse (hors cote)

Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent effectuer des opérations hors bourse (hors cote). La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans l'opération. Il peut se révéler difficile, voire impossible de dénouer une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles opérations peuvent comporter des risques accrus.

Les opérations hors bourse (hors cote) peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles opérations, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

* * * * *

Le présent Avertissement sur les risques associés aux CFD peut être modifié ou remplacé de temps à autre et peut être consulté sur le Site Web de CMC Canada à l'adresse www.cmcmarkets.ca.